

Résolution

Assemblée citoyenne concernée

(Corcelles-Cormondrèche, Neuchâtel Nord/Sud/Est/Ouest, Peseux, Valangin)

Neuchâtel Ouest

Titre de la résolution

Révision du règlement des assemblées citoyennes : Limiter l'échange entre les citoyennes / citoyens et les autorités communales n'est pas une solution

Auteur-e-s de la résolution

Benjamin Volland

Destinataire-s de la résolution

Conseil général de Neuchâtel, Commission des assemblées citoyennes du conseil général

Date et lieu

Neuchâtel, 29.09.2025

Commentaires

Selon l'article 2 du [règlement](#) du 14 novembre 2022, « [l]es assemblées citoyennes ont pour but d'être un espace officiel d'échange, de débat et de proposition entre la population, le Conseil général et le Conseil communal. » Or, dans les faits, elles sont devenues l'un des moyens de dialogue le plus importants entre les citoyens et les autorités, qui renvoient de plus en plus les demandes du public vers ces assemblées avant d'envisager une réponse.

Il est donc étonnant que les autorités aient choisi de restreindre ce canal d'échange en adoptant, le 9 septembre 2025, la [proposition de la commission des assemblées citoyennes](#) visant à limiter à quatre par an (deux par séance, art 10, alinéa 5) le nombre de mandats citoyens qu'une assemblée peut transmettre à la ville.

Texte de la résolution

Nous comprenons qu'après une phase initiale, certains ajustements étaient nécessaires. Nous saluons d'ailleurs plusieurs des modifications apportées et reconnaissons que le volume de demandes a pu dépasser les attentes. Toutefois, réduire drastiquement la capacité d'expression citoyenne n'est pas une réponse cohérente. Ce n'est pas en réduisant les échanges que les problèmes disparaissent. S'il y a eu autant de mandats, c'est parce que de nombreux sujets méritent d'être discutés et améliorés.

Quant à la mise en place d'un système de priorisation, elle aurait pu être bénéfique. Mais dans sa forme actuelle, elle est mal conçue et mal appliquée. Nous tenons donc à exprimer notre vive inquiétude et notre désaccord face à la décision concrète prise par le Conseil général.

Annexe(s) éventuelle(s)